



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 18 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUULT, GROULT, ALLAMIGEON, MEHLICH, BRAUD, MMES MILLON, MAURICE, LACROIX, COURTIN, DUCOS, JOULIN, PIGOT.

**Etaient absents excusés : M. MORIET – Pouvoir à M. GROULT
M. BOBIER – Pouvoir à M. BRAUD**

Secrétaire de séance : M. MEHLICH

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer le point n°5 à l'ordre du jour « Liste de proposition pour la nomination des membres au sein de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID) ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de supprimer ce point à l'ordre du jour.

Suite à une intervention de Monsieur BRAUD et après avoir débattu sur le point n°12 porté à l'ordre du jour « Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres », le Conseil Municipal décide de délibérer ultérieurement à ce sujet afin d'obtenir des renseignements supplémentaires.

Le Procès-Verbal du 04 avril 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2014-04-18-01- Recrutement d'agent contractuel, délégation de signature au Maire.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants : Congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou de présence parentale... Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,

PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2014-04-18-02- Dégradation de la borne – Mail de la Mairie - Acceptation du dédommagement.

Suite à la dégradation d'une borne situé mail de la mairie, endommagée par un véhicule, le 3 novembre 2013, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement des dommages pour un montant de 347.00€ H.T en règlement du sinistre.

2014-04-18-03- Comptabilité générale : Autorisation de poursuites sur titres.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une autorisation permanente de poursuites à portée générale au Receveur Municipal, lui permettant de faciliter ses démarches afin de procéder au recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus rapides et plus efficaces,

DIT, que cette autorisation sera valable jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

2014-04-18-04- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire - SIEIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire : M.DROUAULT Dominique, 1^{er} adjoint et en qualité de délégué suppléant : M.GROULT Bernard, Conseiller Municipal afin de représenter la commune au sein de la commission locale.

2014-04-18-05- Désignation des délégués de la commune au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire - SATESE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire : M.DROUAULT Dominique, 1^{er} adjoint et en qualité de délégué suppléant : M.GROULT Bernard, Conseiller Municipal afin de représenter la commune au sein de la commission locale.

2014-04-18-06- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ligeillois – SITS.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire : M. David MELHICH, Conseiller Municipal et **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant : Mme Justyna DUCOS, Conseillère Municipale afin de les représenter au sein du SITS

2014-04-18-07- Désignation du délégué titulaire au CNAS.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Manthelan est adhérente au Comité national d'action sociale qui a pour objet l'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales. Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité adhérente est représentée dans les instances du CNAS par un délégué des élus et un délégué des agents de la collectivité, jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire : Madame Sylvie MAURICE, 4^{ème} adjoint.

2014-04-18-08- Indemnité de Conseil au Receveur Municipal de la Commune.

Le Receveur Municipal effectue des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour la commune de Manthelan. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à titre personnel à Madame Catherine TROUVE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Commune de Manthelan,

2014-04-18-09- Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Des précisions sont demandées sur les fonctions accordées à M. GROULT, Conseiller Municipal Délégué en charge des affaires concernant la vie quotidienne et les services de proximité.

M. GROULT interviendra lors de problème de voisinage. Il ira au-devant des habitants pour effectuer de la médiation, effectuera une mission de prévention à la sortie de l'école, de la sensibilisation face aux problèmes de stationnement.

M. BRAUD précise qu'il convient d'être prudent, ces fonctions pouvant être assimilées au pouvoir de Police du Maire.

Concernant les indemnités versées aux adjoints, M. BRAUD estime que tous les adjoints devraient percevoir le même montant.

Monsieur le Maire souhaite pour sa part allouer une indemnité plus élevée au 1^{er} adjoint, M. DROUAULT, prenant en compte une charge de travail plus importante. Les adjoints s'accordent à dire que le facteur temps a été un critère déterminant pour fixer les montants des indemnités.

Monsieur le Maire, tient à préciser que la somme totale des indemnités allouées ne dépasse pas celle accordée lors du précédent mandat, elle a seulement été répartie de manière différente.

Le Conseil Municipal, délibère et DÉCIDE

À compter du 05 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 30 % de l'indice 1015 soit 1140.44€ brut/mois (Taux maximal 43%).
- **1^{er} adjoint** : 13 % de l'indice 1015 soit 442.05€ brut/mois (Taux maximal 16.5%).
- **2^{ème} adjoint** : 9 % de l'indice 1015 soit 306.04€ brut/mois (Taux maximal 16.5%).
- **3^{ème} adjoint** : 9 % de l'indice 1015 soit 306.04€ brut/mois (Taux maximal 16.5%).
- **4^{ème} adjoint** : 9 % de l'indice 1015 soit 306.04€ brut/mois (Taux maximal 16.5%).
- **Conseiller Municipal délégué** : 6 % de l'indice 1015 soit 204.02€ brut/mois (Taux maximal 6%).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13 + 2 Pouvoirs

- Exprimés : 15

- Pour : 12

- Contre : 2

- Abstention : 1

2014-04-18-10- Commissions municipales et nombre de membres.

Il vous est proposé de créer quatre commissions communales et de fixer le nombre de membres par commission.

Les commissions et le nombre de membres proposés sont les suivants :

✓ **Commission Infrastructures et Voirie – 3 membres :**

- Voirie
- Assainissement
- Réseaux
- Technologies
- Cimetière

✓ **Commission Finances – 3 membres :**

- Finances et budget
- Subventions
- Marché Publics
- Prospectives et Investissements
- Liaison avec les services d'Etat

✓ **Commission Bâtiments – 4 membres :**

- Bâtiments locatifs
- Bâtiments publics
- Maintenance et réparation
- Equipements communaux
- Mises aux normes
- Espaces verts

✓ **Commission Population – 5 membres :**

- Education
- Générations
- Loisirs, culture et sports
- Associations et lien social
- Fêtes et cérémonies
- Médiations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

2014-04-18-11- Commissions municipales et nombre de membres.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration communale, suite à un renouvellement de l'assemblée délibérante, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que les Commissions Municipales sont les suivantes : Infrastructures et Voirie ; Finances ; Bâtiments ; Population.

Et qu'elles sont composées comme suit : Le Maire, membre et Président de droit. En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, un vice-président délégué désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président et les membres élus.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des membres des dites commissions à la représentation proportionnelle,

✓ **Commission Infrastructures et Voirie :**

Les candidats sont les suivants :

- M. Dominique DROUAULT
- M. Bernard GROULT
- M. Gérard BOBIER

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à main levée, **DECLARE** MM. DROUAULT, GROULT, BOBIER élus à l'unanimité pour siéger au sein de la *Commission Infrastructures et Voirie*.

✓ **Commission Finances :**

Les candidats sont les suivants :

- Mme Marie-Eve MILLON
- Mme Nathalie COURTIN
- M. Dominique BRAUD

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à main levée, **DECLARE** MMES MILLON, COURTIN, M. BRAUD élus pour siéger au sein de la *Commission Finances*.

✓ **Commission Bâtiments :**

Les candidats sont les suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - M. Fabien MORIET | - Mme Karine JOULIN |
| - M. Éric ALLAMIGEON | - Mme Catherine PIGOT |

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à main levée, **DECLARE** MM. MORIET, ALLAMIGEON, MMES JOULIN, PIGOT élus pour siéger au sein de la *Commission Bâtiments*.

✓ **Commission Population :**

Les candidats sont les suivants :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - M. David MELHICH | - Mme Justyna DUCOS |
| - Mme Sylvie MAURICE | - Mme Catherine PIGOT |
| - Mme Catherine LACROIX | |

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à main levée, **DECLARE** M. David MELHICH et MMES MAURICE, LACROIX, DUCOS, PIGOT élus pour siéger au sein de la Commission Population.

2014-04-18-12- Fixation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à *dix* le nombre de membres du Conseil d'Administration.

L'équipe de M. BRAUD, précise lors du débat qu'elle ne souhaite pas être représentée au sein du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de fixer à *dix* le nombre de membres du Conseil d'Administration, soit *cinq membres élus* par le Conseil Municipal et *cinq membres nommés* par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2014-04-18-13- Elections des membres au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des

Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 18 avril 2014, à dix le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit cinq membres élus par le Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection des membres du CCAS à main levée

Les candidats sont les suivants :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - Mme Sylvie MAURICE | - Mme Catherine LACROIX |
| - Mme Marie-Eve MILLON | - M. David MEHLICH |
| - Mme Justyna DUCOS | |

Après avoir procédé aux opérations de vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECLARE** MMES MAURICE, MILLON, DUCOS, LACROIX et M. MEHLICH élus pour siéger au sein élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Manthelan.

La séance est levée à 21h45